esch

Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 24 janvier 2025
Convocation des conseillers :
le 24 janvier 2025

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 31 janvier 2025

Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Jean Tonnar, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Ben Funck, Steve Faltz, Liz Braz, Enesa Agovic, Sacha Pulli, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Conseillers, Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe
Excusés :

Le Conseil Communal;

Objet : 6.5.3. Convention « aides à la pierre Lot 6N Nonnewisen ; avenant ; décision

Considérant qu'il s'agit d'un avenant à la convention initiale du 6 septembre 2024 relative aux participations financières du lot 6N-A et 6N-B Nonnewiesen entre le Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire (Etat) et l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette (Promoteur social) ;

Considérant que les articles 1er, 3, 4 et 10 de la convention précitée ont été remplacés ;

Considérant que le Promoteur social s'engage à créer 15 emplacements destinés à la location abordable rattachés au lot 3SE à sis à L-4283 Esch-sur-Alzette, 4-20, rue Blaise et L-4071 Esch-sur-Alzette, 52 - 54R, rue Guillaume Capus, sur la parcelle, indiquée sur l'extrait cadastral en Annexe 1, inscrite au cadastre comme suit :

Commune de ESCH-SUR-ALZETTE, section A d'ESCH-NORD
Numéro 2775/19600, lieu-dit « Rue Guillaume Capus », place (occupée), d'une contenance cadastrale de 50 ares 44 centiares ;

Considérant que l'Etat participe :

- jusqu'à concurrence de 75% des coûts éligibles en vue de la réalisation d'emplacements à la location abordable rattachés au lot 3SE conformément à l'article 14 de la Loi, sans que le montant de la Participation financière ne puisse dépasser le montant de 528.750 €, T.V.A. au taux dû incluse ; que conformément au tableau annexé en tant qu' Annexe 5 à la présente Convention, et sans que le montant total de la Participation financière ne puisse dépasser le montant de 1.780.536 €, T.V.A. au taux dû incluse ; que ce montant se compose par la participation financière octroyée en vertu de la Convention concernant la réalisation des logements destinées à la vente abordable pour un montant de 1.251.786 € ainsi que la participation financière concernant la réalisation des 15 emplacements destinées à la location abordable pour un montant de 528.750 € ;

Considérant que toutes les autres clauses de la convention restent inchangées;

Vu toutes les annexes faisant partie intégrante de la présente convention;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

approuve
à l'unanimité

l'avenant à la convention initiale du 6 septembre 2024 relative aux participations financières du lot 6N-A et 6N-B Nonnewiesen.

en séance date qu'en tête
Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 12/02/2025
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre